

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,
VENAILLE Y., VILLERIUS G.
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N., LEMONNIER C.,
SIMONNET M.

Absents excusés : CHAUSSET M., NICOLE N.,

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, au titre de l'exercice 2015, le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable.
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats de l'année.

Vu l'article L2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur DELALANDE Michel est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2015, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	497 881.98 €
Recettes	665 599.14 €
D'où un excédent 2015	167 717.16 €
Excédent reporté 2014	113 393.59 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 281 110.75 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2015	505 046.30 €
Déficit N-1	223 435.97 €
Recette 2015	783 347.28 €
D'où un excédent 2015	54 865.01 €

Reste à réaliser en 2016 6 900.00 €
Dépense 6 900.00 €

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 281 110.75 €
- Un excédent d'investissement de : 54 865.01 €

Décide :

- d'affecter le solde disponible comme suit :

* affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2016 pour un montant de 281 110.75 €

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, au titre de l'exercice 2015, le compte de gestion du CCAS dressé par le comptable.

De déclarer que le compte de gestion du CCAS dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS

Vu l'article L2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur DELALANDE Michel est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur GOUTX Alain, Maire.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :	Recettes	4 028.80 €
	Dépenses	3 540.67 €
	Résultat reporté N-1	2 031.45 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2 519.58 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ Un excédent cumulé de fonctionnement de : 2 519.58 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 2 519.58 € comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du BP 2016 pour un montant de 2 519.58 €.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTIONS 2016

Madame Maryse SIMONNET Adjointe communique à chaque membre du Conseil Municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée pour chacune au titre de l'exercice 2016. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 pour un montant total de 10 000.00 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention de l'Alerte Saint-Georges

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Alerte Saint-Georges sollicitant une subvention pour 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Considérant que la municipalité n'accorde en général des subventions qu'aux associations communales ou intercommunales
- ✓ Refuse à l'unanimité l'octroi de cette subvention

Demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association française des sclérosés en plaques sollicitant une subvention pour 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la description de Monsieur le Maire,

- ✓ Considérant que la municipalité n'accorde en général des subventions qu'aux associations communales ou intercommunales
- ✓ Refuse à l'unanimité l'octroi de cette subvention

Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose son rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a présenté :

- Le contexte National
- Le contexte local
- Quelques explications sur le budget
- L'état des lieux des finances
- Les priorités
- Le budget 2015
- Les propositions d'investissement 2016.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport qui intervient pendant la phase de préparation du budget primitif.

La séance a été levée à vingt heures quarante-cinq